

## Information relative à l'arrêté du 05 mars 2024 pris en application de l'article R. 1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel

L'arrêté du 05 mars 2024 contraint les détenteurs de l'attestation hygiène et salubrité à une remise à niveau au terme des 5 ans.

Les modalités de formation initiale ont changé, puisque cette formation est sanctionnée par une certification de l'ARS, conditionnée à la réussite d'une épreuve théorique et pratique. Passage devant un jury, en individuel, à l'issue des 21 heures de formation pour l'épreuve pratique.

A cet effet, les ARS doivent encore définir les diverses modalités servant à l'application du dit arrêté.

**Un délai de quelques mois est mis en place** par ces services pour organiser les formations selon la nouvelle formule (**pas de date précise à ce jour**)

- Modalités d'organisation et de déroulement des formations initiales et recyclages
- Modalités d'habilitation des Organismes formateurs et/ou évaluateurs

En attendant, à la demande de l'ARS Grand Est, les formations sont organisées de la manière suivante :

### Formation initiale

- Organisée selon l'arrêté de 2008 (en attendant les nouvelles dispositions)
- 21 heures de formation sur 3 jours consécutifs
- Pas de passage devant un jury pour l'instant
- Remise de l'attestation par l'organisme qui dispense la formation (validité 5 ans)

### Formation continue (recyclage)

- Les personnes ayant atteint la limite de 5 ans ont deux ans pour passer leur formation continue.
- Cette formation d'une durée de 7 heures, sanctionnée par un examen théorique (pas de jury) pourra être mise en place par les organismes de formation dès les modalités définies par les ARS.
- **Donc pour l'instant, pas de possibilité d'organiser un recyclage en bonne et due forme, sanctionné par une certification ARS.**

Dès la mise en application des nouvelles conditions par l'agence régionale de santé, des recyclages seront organisés rapidement pour vous permettre une mise en conformité.

Toutes les personnes ayant suivi la formation initiale au sein de notre organisme de formation, seront avisées par mail.

Pour plus d'informations : [contact@groupeement-formation.fr](mailto:contact@groupeement-formation.fr) ou +33 (0)6 79 19 80 50